

## Réunion du Conseil Municipal de Lipsheim du 14 novembre 2019

<b>Nombre de Membres dont le conseil doit être composé</b>	<b>:</b>	<b>19</b>
<b>Nombre de Conseillers en exercice</b>	<b>:</b>	<b>19</b>
<b>Nombre de Conseillers présents</b>	<b>:</b>	<b>16 + 2 procurations</b>

*L'an deux mil dix-neuf, le 14 novembre à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lipsheim, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 23 mars 2014, se sont réunis en séance, sous la présidence de leur Maire René SCHAAL, dans la salle de la Mairie sur convocation adressée par la Mairie conformément aux articles L 2121 - 10 et 11 du Code Général des Collectivités, le 4 novembre 2019*

### Ordre du jour

#### 1. BATIMENTS COMMUNAUX – OCL – choix de l'Architecte

*Presentes: R. SCHAAL – JP. RAYNAUD – I. REHM – F. FISCHER - A. CUTONE – G. MULLER -  
C. CATALLI - E. FINCK - S. ZIMMERMANN - D. ZIARKOWSKI – J. HOLTZMANN – JC. SOULE -  
G. KAERLE – JC. BUFFENOIR - G. SUPPER - L. BAHY*

*Abs. Excusés D HIPP proc à JP RAYNAUD – S LOBSTEIN proc à G MULLER – C OTT  
Abs :/*

*Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.*

*L BAHY ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle/il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, le Directeur Général des Services Vincent EHRHARDT, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération*

## 1. BATIMENTS COMMUNAUX – OCL – choix de l'Architecte

Par délibération prise en date du 17 septembre 2019, le conseil municipal a validé le programme présenté par la sté MP CONSEIL, assistant maîtrise d'ouvrage, en vue d'étendre et de restructurer le centre omnisport de l'Olympic Club de Lipsheim. Par cette délibération les conseillers ont autorisé le maire à procéder à l'appel à candidatures pour la maîtrise d'œuvre.

En rappel le coût de l'opération est estimé à :

- Coût des travaux 450 000 € HT
- Le coût total de l'opération ne devra pas excéder 650 000 € HT

Conformément au Code de la commande publique, une procédure de mise en concurrence adaptée a été passée en vue de la désignation d'un maître d'œuvre et a fait l'objet d'une publicité par affichage, par insertion sur portail acheteur et par publication dans un journal d'annonces légales.

En application du règlement de consultation, 11 candidats ont présenté leur candidature, un tableau récapitulatif est présenté aux conseillers.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le Code de la commande publique

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 16 avril 2019 portant validation de l'étude de faisabilité et du 17 septembre 2019 portant validation du programme de l'extension et de la restructuration du centre omnisport

Le conseil municipal

Oui le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

Décide de retenir l'offre présentée par FFW de 68100 MULHOUSE 28 rue du Sauvage selon la proposition suivante :

- La mission de maîtrise d'œuvre est définie dans la CCAP
- Taux global de rémunération : 10 %
- Forfait provisoire de rémunération fixé à HT 45 000 € soit TTC 54 000 €

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux ainsi que les commandes pour les missions annexes, et toutes pièces comptables et administratives se rapportant à l'exécution du projet.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à lancer les études et autorisations administratives de ce projet et à signer l'ensemble des documents nécessaires

Charge le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Par

- 18 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention